

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Date de convocation : 28 MARS 2025

Date d'affichage : 28 MARS 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Adjoints, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Madame Pascale MOLLIERE

N° DEL2025-025**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRODUITS DU TERROIR**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2221-48-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2024 portant requalification du Budget annexe Les Produits du Terroir en Service Public Administratif (SPA), et intégration par voie de conséquence, de ce Budget au Budget principal de la Ville au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 portant approbation du Compte Administratif (CA) du Budget annexe Les Produits du Terroir – Exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente des Finances en date du 24 mars 2025,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit dans son titre 2, chapitre 2, que les réserves à inscrire au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'Assemblée délibérante et au financement de la section d'investissement,

C'est grâce au résultat de fonctionnement que nous pouvons autofinancer les projets d'investissement et ceci dans le but de limiter, autant que faire se peut, l'endettement de la Commune. Il s'agit là de la continuité de notre saine gestion des finances publiques de la Commune,

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'année N (résultat de l'exercice), à laquelle s'ajoute s'il y a lieu le solde de l'année précédente (déficit : D002, ou excédent : R002) :

- *Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement = recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement*
- *Résultat de clôture de la section de fonctionnement = résultat de l'exercice + excédent ou déficit de fonctionnement reporté.*

Constatant que le CA du Budget annexe Les Produits du Terroir présente les résultats suivants :

Le résultat de l'exercice 2024 en investissement s'établit en excédent à la somme de 910,80 € et le résultat de clôture 2024 en investissement s'établit en excédent à la somme de 910,80 €,

Le résultat de l'exercice 2024 en fonctionnement s'établit en excédent à la somme de 2 575,07 € et le résultat de clôture 2024 en fonctionnement s'établit en excédent à la somme de 7 305,40 €,

Soit un excédent global de clôture de 8 216,20 €,

Conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle comptable M4, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement soit à la section d'investissement, soit à la section de fonctionnement du Budget de l'année suivante,

Par ailleurs, compte tenu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2024 portant requalification du Budget annexe Les Produits du Terroir en Service Public Administratif (SPA), et intégration par voie de conséquence, de ce Budget au Budget principal de la Ville au 1^{er} janvier 2025, le résultat de fonctionnement 2024 du Budget annexe Les Produits du Terroir sera affecté au Budget Primitif (BP) du Budget principal de la Ville 2025, aux comptes 001 (section d'investissement) et 002 (section de fonctionnement),

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DIT que le résultat de clôture 2024 en fonctionnement s'établit en excédent à la somme de 7 305,40 €.

Article 2 : AFFECTE le résultat de clôture en fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget annexe Les Produits du Terroir comme suit :

- 7 305,40 € à la section de fonctionnement du BP du Budget principal de la Ville 2025 sur le compte 002 ;

Article 3 : DIT que le résultat de clôture 2024 en investissement s'établit en excédent à la somme de 910,80 € et sera inscrit au BP du Budget principal de la Ville 2025 au compte 001.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire